

**REEMPLACEMENT DES CAPACITÉS  
D'ENTREPOSAGE À DAWN  
AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2020**

## 1. REMPLACEMENT DES CAPACITÉS D'ENTREPOSAGE POUR 2020

Dans la Cause tarifaire 2018-2019, Énergir a déposé une preuve expliquant le besoin de recourir à de l'entreposage à Dawn<sup>1</sup>.

Le présent document vise donc à obtenir l'approbation de la Régie quant aux caractéristiques du contrat d'entreposage qu'Énergir entend obtenir dans le but de remplacer le contrat d'entreposage LST088 qui viendra à échéance le 31 mars 2020 afin de répondre au besoin de flexibilité opérationnelle. Énergir présente donc les caractéristiques du contrat qu'elle entend conclure auprès d'un fournisseur qui sera retenu à la suite d'un processus d'appel d'offres à l'image de ce qui fut fait ces dernières années.

### 1.1. Caractéristiques contractuelles au 1<sup>er</sup> avril 2019

Les caractéristiques des contrats actuellement détenus auprès de Enbridge Gas sont les suivantes :

**Tableau 1**

Contrat	Début	Fin	Capacité totale	Capacité de retrait		Capacité d'injection	
				maximale	si inv < 25% du total	maximale	si inv ≥ 75% du total
			10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup>	10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour	10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour	10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour	10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour
LST114	2019-04-01	2022-03-31	203,9	2 447	1 631	3 058	3 058
LST088	2017-04-01	2020-03-31	56,1	673	449	841	561
LST109	2018-04-01	2021-03-31	58,1	697	465	871	871
<b>Total</b>			<b>318,1</b>	<b>3 817</b>	<b>2 545</b>	<b>4 770</b>	<b>4 490</b>

### 1.2. Évaluation du besoin opérationnel à contracter

Pour évaluer le besoin opérationnel à contracter en 2020, Énergir a utilisé la même méthode d'évaluation que pour les années 2017, 2018 et 2019<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> R-4018-2017, B-0220, GM-H, Document 6.

<sup>2</sup> R-4018-2017, B-0220, GM-H, Document 6, section 4.2.

Énergir a cependant mis à jour le tableau représentant les variations maximales de retrait et d'injection en y ajoutant l'année 2017-2018, soit la dernière année complète disponible:

**Tableau 2**

Année	Variation maximum de retrait	Variation maximum d'injection
	10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour	10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour
2007-2008	2 664	2 634
2008-2009	3 180	2 942
2009-2010	3 290	2 024
2010-2011	2 582	3 023
2011-2012	2 435	3 379
2012-2013	1 250	1 978
2013-2014	2 135	2 367
2014-2015	4 035	2 365
2015-2016	2 151	2 525
2016-2017	1 592	3 263
2017-2018	2 676	1 796
<b>Moyenne</b>	<b>2 545</b>	<b>2 572</b>

Les capacités moyennes de retrait de 2 545 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour et d'injection de 2 572 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour constituent les capacités minimales requises par Énergir pour répondre au besoin de flexibilité opérationnelle en cours de journée pour l'année 2019-2020.

Pour calculer le besoin de retrait et d'injection à contracter, il suffit de comparer les besoins identifiés ci-dessus à la capacité actuellement sous contrat au 1<sup>er</sup> avril 2020.

La capacité de retrait et d'injection actuelle sous contrat au 1<sup>er</sup> avril 2020 pour les contrats LST109 et LST114 est la suivante :

Tableau 3

Espace d'entreposage	Capacité de retrait		Capacité d'injection	
	maximale	si inv < 25% du total	maximale	si inv ≥ 75% du total
10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup>	10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour	10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour	10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour	10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour
<b>262,0</b>	<b>3 144</b>	<b>2 096</b>	<b>3 929</b>	<b>3 929</b>

Pour rencontrer les capacités minimales requises par Énergir, une capacité de retrait après « ratchet » (lorsque l'inventaire < 25% du total) de 449 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour (2 545 – 2 096) et une capacité d'injection après « ratchet » (lorsque l'inventaire ≥ 75% du total) de 0 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour (2 572 – 3 929) doivent être contractées.

### 1.3. Caractéristiques d'entreposage pour 2020

En se basant sur le besoin en flexibilité opérationnelle présenté à la section précédente, les caractéristiques du contrat d'entreposage qu'Énergir recherche sont les suivantes :

- Espace d'entreposage : aucun volume minimal<sup>3</sup>;
- Capacité d'injection : non définie;
- Capacité de retrait : minimale de 449 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour, pendant la période ferme de retrait peu importe le niveau d'inventaire;
- Fenêtres de nominations : NAESB et STS;
- Point de livraison/réception : Dawn;
- Durée visée: 3 ans;
- Prix : soumission la plus avantageuse qui répondra aux critères d'Énergir.

L'approbation de ces caractéristiques par la Régie permettra à Énergir de démarrer un processus d'appel d'offres semblable à celui utilisé au cours des dernières années.

<sup>3</sup> D-2017-094, paragr. 188.

Également, malgré que l'espace d'entreposage n'ait pas de volume minimal, il est fort probable que la soumission la plus avantageuse parmi celles reçues inclue de l'espace d'entreposage, car celui-ci doit être associé à des capacités de retrait et d'injection.

La capacité d'injection est aussi non définie. Cependant, afin de pouvoir utiliser la capacité de retrait et l'espace d'entreposage, une capacité d'injection sera requise afin d'accepter une soumission.

Enfin, dans le cas où Énergir retenait l'offre d'un fournisseur autre que Enbridge Gas, il se peut que cela exige des actions administratives et opérationnelles visant à permettre le transfert d'un fournisseur à l'autre sans impact financier important pour la clientèle.

**Énergir demande à la Régie d'approuver les caractéristiques du contrat d'entreposage devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020, telles que décrites à la section 1.3 du présent document.**